

Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, RESTRICTION DE LA CIRCULATION, DE LA VITESSE DES VEHICULES ET DU STATIONNEMENT RUE DE GRISY ET CHEMIN DE LA NOUE</p> <p style="text-align: center;">Tirage de câble fibre optique</p>
<p>ARRETE n° 2024-09-T</p>	<p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p>
<p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p style="text-align: center;">Portant temporairement permission de voirie, restriction du stationnement, de circulation et vitesse des véhicules</p> <p style="text-align: center;">Tirage de câble fibre optique</p> <p style="text-align: center;">Rue de Grisy et Chemin de la Noue</p>	<p>Vu les dispositions du Code Pénal, Vu l'article R.411.8 du Code de la Route, Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la demande faite le 16 Avril 2024 par l'entreprise AXIANS FIBRE, 102 rue Jean Jaurès – 94200 IVRY SUR SEINE, représentée par Monsieur KACHACH Oussama, Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1 : Du 29 Avril au 17 Mai 2024, la Société IBRATECH, pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE, 102 rue Jean Jaurès – 94200 IVRY SUR SEINE, représentée par Monsieur KACHACH Oussama, est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants :</p> <p>Article 2 : La circulation sur la rue de Grisy, depuis son intersection avec le Chemin de la Noue jusqu'en limite communale en direction de Grisy, se fera par ½ chaussée. Un alternat de circulation sera mis en place par feux ou K10 et la vitesse sera limitée à 30 km/h.</p> <p>Article 3 : La circulation sur le chemin de la Noue étant à sens unique, la circulation devra être maintenue. La largeur de la voie pourra être réduite en fonction des besoins et la vitesse sera limitée à 30 km/h.</p> <p>Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Il devra être signalé par un barriérage mis en place par l'entreprise.</p>

Article 5 :

L'arrêt des véhicules nécessaires aux travaux restera sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées.

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

La circulation des piétons pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Si nécessaire la circulation piétonne pourra être reportée sur le trottoir opposé par un fléchage approprié, positionné en amont et en aval du lieu impacté.

Article 6 :

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 :

L'entreprise IBRATECH sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société IBRATECH.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

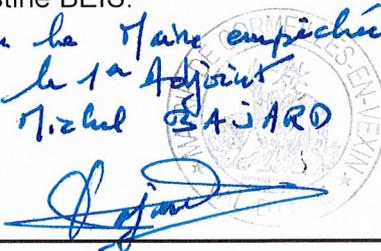
Ampliation sera transmise à :

- La Société AXIANS FIBRE (→ IBRATECH)
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 19 avril 2024

La Maire,
Christine BEIS.

*Pour la Maire empêchée
le 1^{er} Adjoint
Michel SAJARD*



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

.....
La Maire, *Po*
Christine BEIS.

